



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 mars 2024**

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 48

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 40 Cours de théâtre du Conservatoire : demande de licence pour l'utilisation de l'annexe "Trinity Church"

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 définit et régleme la profession d'entrepreneur de spectacles dont l'exercice est subordonné à la détention d'une licence. L'essentiel de la base juridique du régime des licences est désormais codifié dans le code du travail (articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1 et R 7122-1 et suivants).

Cette licence permet de vérifier la régularité de la situation d'un entrepreneur de spectacles vis-à-vis de ses obligations au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

La détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est requise pour l'exercice des activités suivantes :

- Exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence de 1^{ère} catégorie) ;
- Production de spectacles ou organisation de tournées (licence de 2^{ème} catégorie) ;
- Diffusion de spectacles (licence de 3^{ème} catégorie).

L'obtention des trois catégories de licence d'entrepreneur de spectacles est rendue nécessaire par l'ensemble de ces activités.

La Ville de Pau exerce à la fois les activités d'exploitant de lieux (Théâtre Saint Louis, Pôle Culturel Le Foirail et Théâtre Saragosse), de producteur de spectacles (créations de la saison théâtrale) et de diffuseur de spectacles (achat de spectacles et concerts dans le cadre de la programmation de diverses manifestations culturelles).

L'ancienne église appelée « Trinity Church » située 6 rue Bargouin appartenant à la Ville de Pau, accueille désormais les cours de théâtre du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées, et leurs représentations publiques

Il convient de demander la licence de 1^{ère} catégorie pour l'exploitation de ce nouveau lieu de spectacle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle Aquitaine), autorité compétente pour l'accorder.

La licence étant personnelle et incessible, il appartient à l'organe délibérant de la commune de désigner la personne physique titulaire des licences, après acceptation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de la renouveler tous les cinq ans.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine l'attribution de la licence de 1^{ère} catégorie en qualité d'exploitant de lieux, pour la salle de spectacle « Trinity Church » ;**
- 2. Désigner Monsieur Jean LACOSTE, Adjoint au Maire chargé de la Culture et de la Santé, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Ville de Pau, après acceptation par la DRAC Nouvelle Aquitaine.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU